

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation : le 20 juin 2023

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, Mme MARCHAIS Sandrine (arrivée à 18h37 pour le vote du sujet N°1)

Absents représentés : Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mr BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mr GROUX Guy, Mr GILLARD David donne pouvoir à Mr HERBERT François-Xavier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023
3. Tarifs périscolaires
4. CDD Pause méridienne du 04/09/23 au 05/07/24
5. Désignation référent déontologue pour les élus locaux
6. Prolongation gratuité bail Le P'tit Saint Pierre
7. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite démission
8. Informations du Maire

En préambule :

⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

Monsieur Poule informe avoir procédé à la signature des actes suivants (budget commune):

- En date du 20 avril 2023 :

Virement de 4 500€ du compte 6234 - chapitre 011 (charges à caractère général) de la section de fonctionnement vers le compte 65888 - chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Dans le cadre du versement d'une indemnité au profit de la SARL Le P'tit Saint Pierre à titre d'indemnisation du préjudice lié à la résiliation de son bail commercial

N°2023-47. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 MAI 2023

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023.

N°2023-48. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUIN 2023

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

N°2023-49. TARIFS PERISCOLAIRES

Compte tenu de la révision tarifaire de 10% proposée par le prestataire Valeurs Culinaires sur le prix d'achat des repas, de l'inflation et de l'augmentation des frais de fonctionnement, il est proposé d'actualiser le tarif appliqué aux familles comme suit

→ CANTINE

Maternelles : 4,50 €

Primaires : 4,70 €

Adultes : 7.40 €

→ GARDERIE

Le tarif : 1,30 € la demi-heure (tarif inchangé)

Petit-déjeuner : 0,95 € (tarif inchangé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Pour : 12 voix, Contre : 3 voix) APPROUVE la mise en place des tarifs indiqués ci-dessus à compter du 4 septembre 2023.

N°2023-50. CREATION EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire, il s'avère nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour le service et la surveillance de la pause méridienne. Cet agent assurera les tâches confiées à raison d'une durée hebdomadaire annualisée comme suit :

- 7.20/35^{ème} (soit 8h de surveillance sur 36 semaines scolaires + congés payés + journée de solidarité)

Et sera rémunéré sur le premier échelon du grade.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la pause méridienne, du 04/09/2023 au 05/07/2024, à raison de 7.20/35^{ème}.

N°2023-51. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de CERELLES.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d' Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd' hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de CERELLES.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n' exerce aucun mandat d' élu local ni n' est agent de la Commune de CERELLES.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d' un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de CERELLES selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de CERELLES

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».**
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».**

Toute demande fera l'objet d' un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la désignation de Mme Champrenault Catherine comme référente déontologue de la Commune de Cerelles dans les conditions ci-dessus détaillées.

N°2023-52. PROLONGATION GRATUITE LOYER - LE P'TIT SAINT PIERRE

Par délibération en date du 16 mai 2023, le conseil municipal a approuvé une période de gratuité du 17 mai 2023 au 15 juin 2023, correspondante à la période des travaux.

Le bail ayant été signé avec Mr Bahroun seulement le 26 mai 2023, Monsieur le Maire propose de reporter la période de gratuité jusqu'au 26 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de prolonger la période de gratuité jusqu'au 26 juin 2023.

N°2023-53. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE DEMISSION

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Vu la lettre de démission de Mme de SAINT SALVY Marie-Christine de ses fonctions de 3^{ème} adjointe, acceptée par Mr le Sous-Préfet de Chinon par courrier en date du 6 juin 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme de Saint Salvy par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1/ sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020
- 2/ sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir
 - Il prendra rang après tous les autres
 - Toutefois le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant
- 3/ pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le nombre d'adjoints à 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que le nouvel adjoint occupera le dernier rang du tableau des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints, comme le Maire, sont élus à scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun des candidats à la fonction d'adjoint n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin

Sous la Présidence de Mr Poulle, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
Mme ROLSHAUSEN Monique	12	douze
Mme VIOT Martine	3	trois

Madame ROLSHAUSEN Monique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire indique que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal : 12 septembre 2023 - 18h30

⇒ Mr Baude rappelle que les travaux d'enfouissement de l'éclairage public et des réseaux sont prévus rue du Maréchal Reille par le SIEIL 37 en 2024/2025. Il est cependant nécessaire de confirmer ces travaux auprès du SIEIL 37 ou de se positionner sur un éventuel passage à l'éclairage solaire.

⇒ Mr Groux fait un bilan des travaux en cours :

Début de l'aménagement de l'aire intergénérationnelle (ancien stade), création d'un trottoir rue de la poissonnière/rue du Maréchal Reille, réflexion sur un réaménagement de voirie devant le commerce, un cabinet d'architecte a été recruté et étudie le réaménagement de la maison située 37 rue du coq hardi en cabinets médicaux, travaux de mise en sécurité sur les ponts rue du Moulin aux clercs.

⇒ Forum des associations : 8 septembre 2023 - 18h

La séance est levée à 19h50

Fait à Cerelles, le 3 juillet 2023
Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE



La secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN